



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RÉSIDENCE D'ARTISTE - SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC SULLIVAN DOUBLET**

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire voté lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en garantissant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire, notamment par la poursuite du C.L.E.A.,

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2023-2024, des artistes seront accueillis en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Education Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que dans le domaine des arts paysagers, Sullivan Doublet, propose un projet qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de Sullivan Doublet aurait lieu de la notification du contrat au 3 février 2024 en 3 phases :

- De la notification du contrat au 30 avril 2023 : préparation de la résidence
- Du 18 septembre au 6 octobre 2023 : rencontre des partenaires
- Du 9 octobre 2023 au 3 février 2024 : gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, etc.,

Considérant qu'en application de l'article R 2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Sullivan Doublet, demeurant à Les Avenières (59130), au 373 route du Deven, ayant pour objet une résidence artistique en 3 phases, pour un montant de 14 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 12 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 2 000 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai

2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Sullivan Doublet, demeurant à Les Avenières (38630), au 373 route du Deven, ayant pour objet une résidence artistique qui aura lieu de la notification du contrat au 3 février 2024 décomposée en 3 phases et pour un montant de 14 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 12 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 2 000 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels

PRECISE que l'Agglomération s'acquittera à la Maison des Artistes des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques (« 1,1% diffuseur ») pour un montant total de 132,00 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 5 AVR. 2023**

Et de la publication le : **- 5 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien